

La GCRA et le rôle du courtier



À la suite du déploiement de la version 2 de la Gestion des cotisations et des recettes de l'Agence des services frontaliers du Canada (« ASFC »), ou « GCRA » prévu en mai 2024 pour tous les importateurs, les relations entre les importateurs et les courtiers en douane subiront d'importants changements.

Les importateurs peuvent-ils toujours avoir recours à un courtier en vertu de la GCRA?

Selon la GCRA, les importateurs seront responsables de la plupart des processus de gestion des comptes. Les importateurs devront utiliser le portail client de la GCRA pour s'acquitter des droits ou des taxes, et pour toute autre opération financière conclue avec l'ASFC. Le portail peut également être utilisé pour demander des décisions contraignantes et pour déterminer le classement tarifaire. Dans le cas de nombreux importateurs, ces fonctions ont été gérées par leur courtier ou un autre fournisseur de services. Les entreprises auront le choix de continuer à travailler avec leurs courtiers ou de transférer certains processus et certaines fonctions en interne. Les importateurs peuvent se préparer dès maintenant en s'inscrivant sur le portail client de la GCRA.

Quels services seront le plus touchés par la GCRA?

La GCRA changera la façon dont les importateurs collaborent avec leurs courtiers en douane. Il existe plus précisément quatre domaines principaux où la GCRA aura une incidence sur la relation entre les importateurs et leurs courtiers :

Cautionnement

En vertu de la GCRA, les importateurs ne pourront désormais plus avoir recours à leurs courtiers en douane pour détenir les cautionnements. Afin de pouvoir bénéficier du programme du privilège de la mainlevée avant paiement, les importateurs seront tenus de fournir leur propre garantie financière pour dédouaner leurs biens arrivant au Canada.

Paiements

À l'heure actuelle, les courtiers en douane gèrent souvent les soldes, les relevés et les paiements liés à l'ASFC de

leurs clients. Les importateurs seront tenus d'assumer cette responsabilité en vertu de la GCRA. Les importateurs peuvent transférer cette fonction en interne ou donner à leurs courtiers un accès au portail afin qu'ils puissent continuer de gérer ce processus en leur nom.

Décisions en matière de douanes

La GCRA permettra la transmission électronique des décisions en matière de douanes. Tel qu'il a été mentionné précédemment, ce processus peut être transféré en interne, ou les importateurs peuvent donner à leurs courtiers ou à leurs autres fournisseurs de services un accès au portail afin qu'ils continuent de gérer cette fonction en leur nom.

Droits de douane et taxes

Les marchandises qui entrent au Canada doivent être classées afin d'assurer le paiement approprié des droits de douane et des taxes. Les marchandises qui ne sont pas correctement classées pourraient entraîner des sanctions pécuniaires pour l'importateur. Les importateurs peuvent laisser la responsabilité de classement à leurs courtiers ou aux autres fournisseurs de services dans le cadre du processus normal de déclaration en douane, ou ils peuvent la transférer en interne.

Que devez-vous faire en tant qu'importateur?

Les importateurs doivent avoir une discussion avec leur courtier pour définir clairement les rôles en vertu des nouvelles règles de la GCRA. Les importateurs devront accorder une délégation de pouvoir à leurs courtiers en douane ou à d'autres fournisseurs de services dans le portail client de la GCRA s'ils souhaitent qu'ils continuent à gérer les opérations en leur nom. Avant la date de lancement de la GCRA, un courtier en douane demandera à ce qu'un accès lui soit délégué pour la transmission des déclarations en détail commerciales pour les déclarations douanières.

Avez-vous besoin d'aide?

Le groupe Douanes et commerce international de KPMG se fera un plaisir de répondre à vos questions concernant la GCRA, à titre complémentaire.



Joy Nott

Associée, Douanes et
commerce international,
KPMG au Canada
416-228-7175
jnott@kpmg.ca



Angelos Xilinas

Associé, Douanes et
commerce international,
KPMG au Canada
604-691-3479
axilinas@kpmg.ca



Kenn Jordan

Associé, Douanes et
commerce international,
KPMG au Canada
416-476-2257
kejordan@kpmg.ca



Bob Sacco

Leader du groupe Douanes
et commerce international de
KPMG au Canada, RGT
416-777-3693
bobsacco@kpmg.ca

Information à jour au 15 août 2023. L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous nous efforcions de fournir des informations précises et à jour, il ne peut être garanti que ces informations sont exactes à la date à laquelle elles sont reçues ou qu'elles continueront de l'être à l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG S.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG. 24576